

<p>PV-CM-06042024</p> <p>SEANCE DU 06-04-2024 A 10H00</p> <p>CONVOCAATION DU 29-03-2024</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier ALIAS Christian, BERGERET Jean, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Excusé : M. CASTILLON Thierry

Procuration : M. CASTILLON Thierry à M. LACROUX Philippe

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : le 29 mars 2024

La séance débute à 10h00

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire en ouverture du Conseil municipal a demandé aux conseillers de se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire de Jean BERGERET, adjoint au Maire, décédé dernièrement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il donne des explications complémentaires suite à la délibération concernant l'EPFL et sur le procès en cours. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08-03-2024.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023

- Vote de l'affectation des résultats
- Vote des taux de contributions directes 2024
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2024
- Vote de la fongibilité des crédits
- Election adjoint
- Contrat de forage
- Création d'un poste de rédacteur

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS.

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES ELUS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public de Nay à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal puis se retire.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme SARCA Marie-José, (doyenne du conseil) vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévu :	507 778.82
	Réalisé :	288 651.78
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	507 778.82
----------	---------	-------------------

	Réalisé :	305 664.45
	Reste à réaliser :	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	465 810.53
	Réalisé :	234 520.94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	465 810.53
	Réalisé :	480 736.08
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
	Investissement :	17 012.67
	Fonctionnement :	246 215.14
	Résultat global :	263 227.81

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et propose le vote de l'affectation du résultat.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 275.12
- un excédent reporté de :	236 940.02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	246 215.44
- un excédent d'investissement de :	17 012.67
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	17 012.67

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	246 215.14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	246 215.14
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	17 012.67

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **140 770 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

En conséquence M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	497 600 €	26.75 %	133 108 €
Foncier non bâti	11 300 €	28.60 %	3 232 €
Habitation	52 300 €	8.47 %	4 430 €

DÉLIBÉRATION N° 06 – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes aux associations pour 2023. Il présente une nouvelle demande du collectif alimentaire Plaine de Nay.

Association	Montant subvention (€)
COLLECTIF ALIMENTAIRE PLAINE DE NAY	50.00
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	120.00
COMITE DES FETES DE BOURDETTES	1000.00
GRPT CHASSEURS RIVE GAUCHE	120.00
LOS COMPAÑEROS	200.00
PETANQUE BOURDETTES	120.00
TOTAL	1610.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 07 –VOTE DU BUDGET 2024

M. le Maire présente les propositions nouvelles pour le budget 2024 au Conseil Municipal. Il donne la parole à Mme Lasserre pour des compléments d'information.

Investissement

Dépenses : **406 529.92**

Recettes : **406 529.92**

Fonctionnement

Dépenses **544 542.24**

Recettes **544 542.24**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	406 529.92 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	406 529.92 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	544 542.24 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	544 542.24 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 08 –VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire rappelle que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 09 –MAINTIEN OU SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ET ELECTION

Le Maire expose que M. BERGERET Jean, 4ème adjoint, est décédé.

Il rappelle que par délibération en date du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est maintenu.

Il rappelle que le Conseil Municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de le compléter, à moins que le Conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ».

Le Maire propose ainsi au Conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

DÉCIDE de procéder à l'élection du 4ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

PRÉCISE - qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire ;
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint décédé.

M. le Maire a défini le poste vacant et les missions qui lui incomberont. A savoir, remplacer M. Bergeret dans les commissions qui lui étaient affectées, prendre en compte la gestion, le suivi et la mise en place de l'organisation du travail de l'employé municipal.

est candidat : M. TECHOUEYRES Pascal

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

a obtenu : 13 bulletins M. TECHOUEYRES Pascal

M. TECHOUEYRES Pascal est désigné en qualité de 4ème adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CHARGE le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 11 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps

complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des besoins du service et de l'évolution des postes

- création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Grade	Création	Suppression
Rédacteur territorial	1	0

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE la création, à compter du 15 avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet, durée hebdomadaire de 35 heures.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

Questions diverses Néant

Le conseil municipal s'est terminé à 12H00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 11

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,
DOMENJOLLE Didier,
ALIAS Christian,
ARENAS Arthur,
ALVES Frédéric,
BORDES Stéphane
CABALLERO Jérôme,
SARCA Marie-José,
TECHOUEYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe,
VENANCIO Elodie,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------